



**Conseil national  
de l'information statistique**

## **CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE**

### **Commission « Démographie et Questions sociales »**

**Réunion du 31 mai 2017**

#### **Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951**

**Formulée par** le Pôle de service de l'action régionale (PSAR) Emploi-Population de l'Insee :

- les données issues de l'enquête EHPA 2015 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). Ministère des Affaires sociales et de la Santé

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) 2015 détenues par la DREES.**

**1. Service demandeur**

Ministère de l'Économie et des Finances  
Insee. Pôle de service de l'action régionale (PSAR) Emploi-Population

**2. Organisme détenteur des données demandées**

Ministère des Affaires sociales et de la Santé  
Ministère de l'Économie et des Finances  
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social  
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

**3. Nature des données demandées**

La demande porte sur l'ensemble des données issues de l'enquête EHPA 2015, hors module complémentaire, à savoir :

- l'ensemble du champ couvert par l'enquête : structures répondantes et non répondantes ;
- les caractéristiques de l'établissement (Fiche 1 du questionnaire) ;
- l'activité de l'établissement (Fiche 2 du questionnaire) ;
- les données relatives au personnel (Fiche 3 du questionnaire) ;
- les données relatives aux personnes accueillies, entrées ou sorties au cours de l'année (Fiches 4 et 5 du questionnaire) ;
- les caractéristiques du bâti (Fiche 6 du questionnaire).

Le Psar Emploi-Population demande à disposer des données de l'enquête EHPA après prise en compte des opérations de redressement national par la Drees (apurements, traitement de la non réponse ...).

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

Le Psar Emploi-Population démarre l'actualisation de son outil d'étude dédié aux projections départementales de personnes âgées dépendantes. Pour le versant concernant les personnes âgées résidant en institution, il est nécessaire pour ce faire de disposer des données de l'enquête EHPA 2015. Le Psar prévoit une expertise des données de cette enquête afin de déterminer la validité d'une exploitation au niveau départemental. L'objectif final est d'en extraire une estimation des taux de dépendance des personnes âgées en institution au niveau départemental en 2015, en cohérence avec ceux estimés à domicile à partir de l'enquête Vie quotidienne et santé (VQS) 2014.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Les travaux d'expertise consisteront en un traitement de la non réponse des fiches établissements et résidents avec une visée de représentativité départementale. Ce traitement viendra en complément des redressements effectués en amont par la Drees au niveau national.

Une fois ces opérations de redressements validées, le Psar estimera des taux de dépendance des personnes âgées par département, sexe et tranche d'âge, selon le groupe d'autonomie. Ces taux constitueront alors les données de départ des projections départementales, auxquels seront appliqués différents scénarios tendanciels d'évolution.

Le Psar exploitera également dans l'enquête EHPA 2015 les estimations du nombre de résidents par groupe d'autonomie, catégorie d'établissement et département, ainsi que la répartition du personnel selon la fonction principale exercée, la catégorie d'établissement et le département, afin d'en déduire des taux d'encadrement par catégorie de personnel et catégorie d'établissement. Ces taux d'encadrement constitueront un input pour les projections d'emplois en institution liés à la dépendance.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Si des exercices de projections de personnes âgées dépendantes existent au niveau national (Drees, Insee, Comité interministériel de la dépendance), aucun organisme n'est positionné sur la déclinaison de ces projections à un niveau infra-national. Or, en raison de la prise en charge par les Conseils Départementaux d'une partie des coûts liés à la dépendance, des besoins de connaissance existent au niveau départemental.

Les travaux du Psar Emploi-Population pourraient être mobilisés et/ou réalisés en collaboration avec la Drees, les Agences Régionales de Santé (ARS) lui ayant fait part de leurs besoins en matière d'informations localisées.

## **7. Périodicité de la transmission**

La demande est ponctuelle.

## **8. Diffusion des résultats**

Les diverses estimations réalisées à partir de l'enquête EHPA 2015 ont vocation de données intermédiaires dans l'exercice de projections départementales de personnes âgées dépendantes et d'emplois liés à la dépendance. Elles seront diffusées par le Psar Emploi-Population aux services régionaux d'études et de diffusion de l'Insee via l'outil « EP 24 – Projections de personnes âgées dépendantes » mis à leur disposition. Elles ne feront pas l'objet d'une reprise dans une publication par le Psar Emploi-Population. Toutefois, elles pourraient être diffusées dans les lignes éditoriales de l'Insee en région.